



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 1 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le un octobre à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 25 septembre 2025, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Lucien BOISIER, 1er adjoint au Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 32
Présents 18
Absents représentés 10
Absents 4

VOTES :

POUR 28
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (18) :

Monsieur BOISIER Lucien, Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Monsieur CALIGARIS Roman, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

ABSENTS REPRÉSENTÉS (10) :

Monsieur SERVOZ Claude a donné pouvoir à Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur UBERTI Daniel a donné pouvoir à Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie a donné pouvoir à Madame LARA LOPEZ Jessica, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Madame JORAT Josiane a donné pouvoir à Monsieur CLERC Mathieu, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Monsieur NAVARRO Daniel, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame VINUREL Marie-Christine a donné pouvoir à Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

ABSENTS (4) :

Madame GAY Agnès, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Roman CALIGARIS est désigné secrétaire de séance.

N°B_164_2025 : Approbation de la convention de contrôle d'entretien des appareils de défense contre l'incendie de la commune de Bonneville

VU la délibération en date du 22 mars 2016 du conseil municipal de Bonneville approuvant le transfert de la compétence distribution de l'eau potable au syndicat mixte H2Eaux au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération en date du 24 octobre 2018 du Conseil municipal de Bonneville approuvant le transfert de la compétence distribution de l'eau potable à la communauté de communes Faucigny-Glières au 1er janvier 2019 ;

VU la délibération n°234.2018 du conseil communautaire de la CCFG en date du 13 novembre 2018 portant approbation de la reprise en régie des services publics de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2019, et création de la régie des eaux Faucigny-Glières (REFG) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2017 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie définissant l'obligation de suivi à fréquence régulière (tous les 2 ans) des équipements de protection incendie (mesure débitpression) ;

VU la délibération n° 075.2020 du conseil municipal en date du 24 mai 2020 portant élection de neuf adjoints au maire et l'installation de Monsieur Lucien BOISIER en qualité de premier adjoint au maire ;

VU la délibération n°67-2020 du 16 juin 2020 du conseil communautaire de la CCFG, portant désignation des délégués à la régie des eaux Faucigny Glières ;

VU la délibération n° 010.2020 du 6 juillet 2020 du conseil d'administration de la régie des eaux Faucigny Glières, portant élection du président du conseil d'administration ;

VU l'arrêté n°817-2025, portant déport en cas d'empêchement du maire en raison d'un conflit d'intérêt, au profit de M. Lucien Boisier, en date du 30 septembre 2025 ;

VU l'article L. 2131-11 du CGCT, précisant que l'élu déporté n'est pas comptabilisé, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que de ce fait, le nombre de membres en exercice, pour cette délibération, est porté à 32 ;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de la compétence de défense extérieure contre les incendies appartient à la commune, et qu'il existe sur le périmètre de la commune de Bonneville, des poteaux d'incendie alimentés par le réseau d'eau potable de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter la bonne gestion et l'entretien de ces équipements et afin d'assurer la pérennité des installations alimentant ces équipements, il est proposé de confier la gestion du suivi des mesures de pression et de débits à la régie des eaux Faucigny Glières (REFG), service gestionnaire des réseaux alimentant les équipements de protection incendie ;

CONSIDÉRANT que confier le contrôle annuel et l'entretien courant des équipements de protection incendie du territoire de Bonneville aux équipes de la REFG permettra de limiter les désordres hydrauliques pouvant être générés le cas échéant lors de tests effectués sur ce type d'équipements ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de confier la réalisation contrôle annuel et l'entretien courant des équipements de protection incendie du territoire de Bonneville à la REFG, par convention d'une durée de 4 ans fixant notamment une rémunération forfaitaire par année et appareil/mesure à hauteur de 40 € de la REFG pour l'exercice desdites missions ;

CONSIDÉRANT que la REFG établira un inventaire détaillé de l'état des poteaux et bouches d'incendie par nature et par diamètre et qu'elle pourra réaliser d'autres prestations et travaux hors forfait, sur demande de la commune, facturées après acceptation d'un devis établi à partir du bordereau de prix travaux ;

CONSIDÉRANT que la REFG transmettra les résultats de son contrôle au service incendie du district et à la commune de Bonneville ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'entretien des appareils de défense contre l'incendie situés sur la commune de Bonneville à intervenir avec la REFG tel que ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur Lucien Boisier, premier adjoint, à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Roman CALIGARIS

Le Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.